



Congé parental et pension alimentaire

Par Sand44

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si je peux obtenir une suspension du versement de la pension alimentaire pendant la durée de mon congé parental?

Situation avant l'arrivée d'un nouvel enfant :

Je verse 300? de PA au père pour 2 enfants en garde classique.

Situation à l'arrivée de mon nouvel enfant : je souhaite prendre un congé parental pour rejoindre mon concubin en métropole et rechercher un emploi dans sa région afin que notre petite famille soit réunie (bébé à 5mois)

Je suis séparée géographiquement du père de mon nouvel enfant, il a un salaire moindre (2200?) que le père de mes 2 premiers enfants et supporte une pension alimentaire pour 2 enfants (360?) ainsi que toutes les charges courantes (loyer 800?, factures...).

Je précise que mon ex, qui perçoit un salaire de plus de 3100? n'a pas de loyer ni de facture d'eau (logement de fonction).

Qu'en pensez-vous ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Le congé parental comme la démission est du domaine du choix .

S'éloigner de ses enfants aussi .

Par de là, je ne vois pas le motif de suspension de pension alimentaire dans le contexte, je vois par contre un motif de hausse si vous ne prenez pas les enfants tel le jugement ou que vous augmentez la distance avec eux .

Je suppose que votre ex gagnait déjà un salaire de 3100e dans les mêmes conditions .

Et pourtant vous avez une pension de 300e car quelque soit la situation de votre ex, vous êtes la mère des enfants et avez des devoirs envers eux

Vous pouvez envisager de demander une baisse ... sans certitude de ne pas vous retrouver avec une hausse .

Voyez un avocat au préalable est conseillé, surtout si dans le même temps vous vous éloignez de vos deux autres enfants et les prenez moins .

Par Isadore

Bonjour,

La situation actuelle de votre concubin n'a pas d'importance puisque vous ne vivez pas avec lui.

Je me permets de nuancer un peu la réponse de Kang : une baisse de revenus, même volontaire, peut être prise en compte par le JAF (c'est par exemple le cas suite à une démission). De même, la naissance de votre nouvel enfant augmente vos charges, et il en est tenu compte (même si c'est aussi "volontaire").

Cependant, vos charges seront diminuées si vous vivez en concubinage. Et comme l'a dit Kang, si vous prenez moins vos enfants, les charges du père vont augmenter.

Je suis donc d'accord avec le fait qu'il vaut mieux consulter un avocat.

Vous pouvez aussi conclure un accord amiable qui sera homologué par le juge.